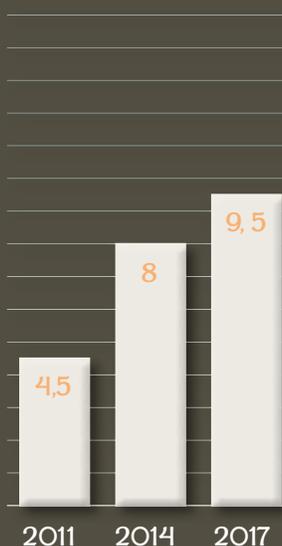


NOUVEAU-BRUNSWICK

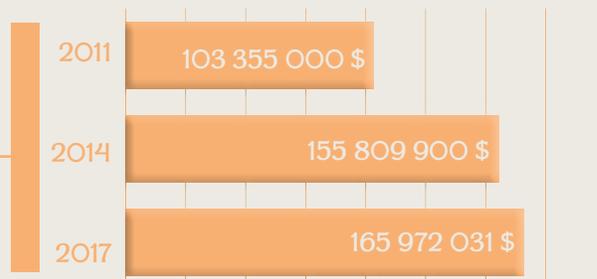
PROFIL 2017

TENDANCES EN MATIÈRE D'EPE DE 2011 À 2017

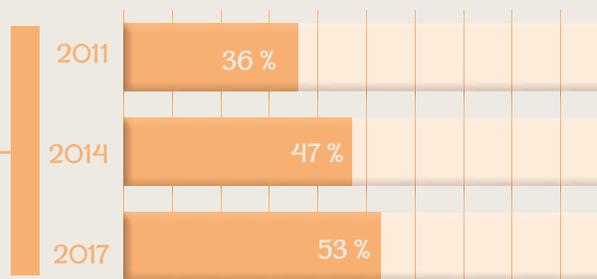
RAPPORT EPE : POINTS DE RÉFÉRENCE



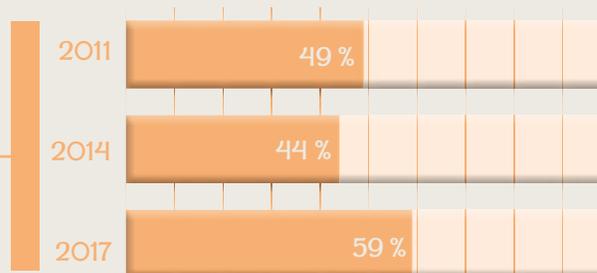
CHANGEMENTS DANS LES DÉPENSES EN EPE



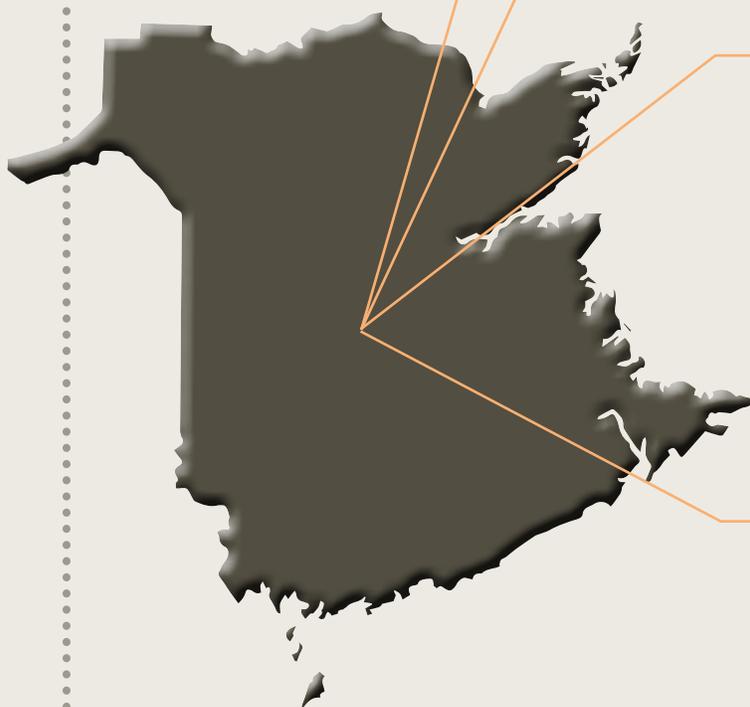
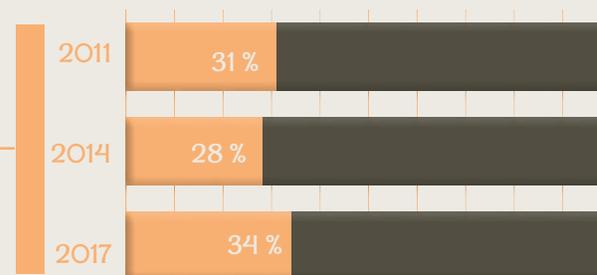
POURCENTAGE D'ENFANTS DE 2 À 4 ANS FRÉQUENTANT UN PROGRAMME D'EPE



SALAIRES EN EPE EN POURCENTAGE PAR RAPPORT AUX SALAIRES DES ENSEIGNANTS



POURCENTAGE DES ÉTABLISSEMENTS (SANS BUT LUCRATIF / À BUT LUCRATIF)



1. GOUVERNANCE

Tableau 1.1 Nouveau-Brunswick Structure de gouvernance de l'éducation à la petite enfance

Ministère principal/ Département	Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
Ministère secondaire/ Département	
Cadre de la politique	<i>Everyone at their best</i> ¹ <i>Donnons à nos enfants une longueur d'avance</i> ²
Unité de surveillance commune en EPE	Direction du Développement de la petite enfance
Lois	Loi sur les services à la famille (1983) ³ Loi sur l'éducation (LN-B 1997, c E-1.12) ⁴
Lois connexes	Règlement 83-85 (1983), sous la Loi sur les services à la famille ⁵ Normes visant les responsables de services de garde ⁶
Prestation de services locaux	7 districts scolaires (4 anglophones, 3 francophones) responsables de la planification locale de l'éducation et des services à la petite enfance. ⁷ Chaque district compte un directeur des services à la petite enfance qui fait partie de l'équipe de gestion des districts scolaires.
Supervision communautaire/de secteur	Réseaux de services à la petite enfance francophones et anglophones

NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS

Le 30 août 2017, les gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick ont signé un accord bilatéral sur l'éducation préscolaire et la garde des enfants de 3 ans dans le cadre duquel le gouvernement fédéral investira près de 30 millions de dollars afin d'améliorer les services d'apprentissage et de garde destinés aux enfants d'âge préscolaire de la province. Le gouvernement provincial y contribuera par une somme supplémentaire de 41 millions de dollars, pour un total de 71 millions de dollars.⁸

Les investissements transformeront au moins 300 garderies actuelles au Nouveau-Brunswick en centres de la petite enfance qui offriront plus de places de qualité, auront une structure à faible coût et des politiques et lignes directrices favorisant l'inclusion des communautés francophones minoritaires. Les fonds serviront également à offrir des occasions de perfectionnement professionnel aux éducateurs de la petite enfance et à financer d'autres initiatives visant à améliorer l'apprentissage et la garde des jeunes enfants dans la province.

En avril 2017, le gouvernement provincial a annoncé de nouveaux investissements de 1 million de dollars en soutien au Fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (FFAGJE). Le Fonds en fiducie est un organisme indépendant qui appuie le développement de l'éducation préscolaire et la formation des éducateurs.

La Loi sur les services à la petite enfance⁹ attend sa proclamation.

ORGANISATION DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance (MEDPE) est responsable des services à la petite enfance et de l'éducation publique. La division Développement de la petite enfance dirige la planification, la conception, la surveillance et la prestation de tous les programmes et services à la petite enfance. Ces programmes et services comprennent des programmes prénataux et postnataux, l'octroi de permis aux services de garde réglementés et leur surveillance, le Programme d'assistance au service de garderie, le Programme d'assistance au service alternatif de garde d'enfants, le Programme des travailleurs de soutien, des services destinés aux enfants d'âge préscolaire atteints de troubles autistiques, le Programme de développement précoce du langage, le Soutien financier à l'amélioration de la qualité, Communautés à l'écoute des enfants, le Programme d'intervention précoce, des services axés sur le développement de l'enfant, Excellence dans le rôle parental et les centres de la petite enfance.¹⁰

Le MEDPE offre les services à la petite enfance dans deux secteurs, l'un en français et l'autre en anglais. Donc les deux communautés linguistiques officielles planifient et offrent tous les services.

Les secteurs desservis par les services à la petite enfance locaux sont harmonisés avec les sept districts scolaires afin de permettre un contrôle intégré et d'établir un continuum d'apprentissage dès la naissance.

CADRE DE LA POLITIQUE

Les plans d'éducation provinciaux *Everyone at their best* et *Donnons à nos enfants une longueur d'avance* ainsi que les stratégies de mise en œuvre conçus pour les secteurs anglophones et francophones maintiennent l'engagement du Ministère envers le succès de l'intégration des deux systèmes, soit la petite enfance et l'éducation, et l'éducation préscolaire demeure une priorité pour le Ministère.

En mai 2015, la Commission d'étude des services de garde a été instituée et a reçu le mandat de faire des recommandations pour l'élaboration d'un plan visant à créer les conditions propices à l'établissement de services de garderie éducatifs de qualité qui sont accessibles, abordables et inclusifs et qui soutiennent la participation des parents au marché du travail. Leur rapport, *Valoriser les enfants, les familles et les services de garderie éducatifs*¹¹ publié en août 2016, a émis 30 recommandations quant à la qualité, l'accessibilité, l'abordabilité et l'inclusion qui permettront de diriger les futures politiques et initiatives en matière de petite enfance.

CONCEPTION DES SERVICES

Programmes d'éducation

Maternelle : Tous les enfants qui ont 5 ans au 31 décembre participent à un programme de maternelle à plein temps offert dans une école. La maternelle est un élément obligatoire du système scolaire, sauf pour les enfants qui ont 4 ans au 1^{er} septembre, qui peuvent intégrer l'école l'année suivante.¹²

Garderies réglementées

Service de garde offert dans les garderies ou les foyers-garderies de type communautaire aux enfants de 12 ans et moins. Les programmes sont réglementés conformément à la Loi sur les services à la famille et font l'objet d'une inspection annuelle et d'une surveillance de la part du MEDPE.¹³ Les installations sont exploitées par des organisations privées à but lucratif ou sans but lucratif.

- Les garderies peuvent accueillir sept enfants ou plus dans un environnement de groupe.
- Les foyers-garderies de type communautaire peuvent accueillir au plus six enfants dans la résidence de l'exploitant du service.

Garderies non réglementées

Un service qui accueille au plus 5 enfants de moins de 12 ans (y compris les enfants de l'opérateur du service de garde) n'a pas besoin de permis. Il est illégal d'exploiter une école prématernelle ou un centre de garde sans permis.¹⁴

Services enfant/famille

Centres de ressources familiales : Treize centres sont financés par le biais du Programme d'action communautaire pour les enfants (PACE) et gérés par des conseils communautaires. Les centres mènent un éventail de programmes et d'activités à l'intention des parents et de leurs enfants de la naissance à 6 ans, y compris des haltes-garderies, des groupes d'éducation et de soutien pour les parents, des services de prêt de jouets et de ressources et des programmes d'alphabétisation. Le MEDPE accorde des subventions supplémentaires pour offrir plus de services, particulièrement dans les collectivités rurales.¹⁵

Services d'intervention : Dans le cadre de son travail d'intégration, le MEDPE a donné à sept organismes communautaires d'intervention précoce sans but lucratif la responsabilité de la sélection, de l'évaluation, de l'intervention et de la gestion des cas pour les familles ayant des enfants de 8 ans et moins présentant un risque de retards de développement. Ces organismes offrent des programmes d'aide parentale, notamment le Programme de l'attachement. Ils sont également chargés de gérer le programme ÉPE-AD lors de la transition vers l'école et suggèrent des interventions auprès des enfants jugés comme étant à risque de retards.¹⁶

Services destinés aux enfants d'âge préscolaire atteints de troubles autistiques : En 2016-2017, le Ministère a apporté une amélioration à son Programme préscolaire en autisme. Le nouveau modèle s'aligne sur les sept districts scolaires afin de s'assurer que tous les enfants reçoivent les services de l'agence de leur district scolaire pour une transition sans heurt vers l'école. Le programme est offert par le biais de sept contrats gérés par une agence externe. Le Ministère a également lancé une formation en ligne sur l'autisme préscolaire. Tous les travailleurs en intervention comportementale doivent la suivre avant d'offrir leurs services.

Excellence dans le rôle parental : Ce site Web du gouvernement contient une variété d'informations et de ressources sur le développement de l'enfant.¹⁷

PRESTATION DE SERVICES LOCAUX

Chaque région/district a un directeur de la petite enfance qui voit au leadership des organismes gouvernementaux et communautaires et du système scolaire quant à la prestation de services qu'ils présentent aux enfants de la naissance à 8 ans. Chaque directeur fait partie de l'équipe de gestion afin de favoriser une approche intégrée des services et une transition en douceur vers l'école.

Les directeurs ont plusieurs responsabilités, notamment la création et le soutien des réseaux de services locaux à la petite enfance, la gestion des contrats avec les organismes d'intervention précoce et autres agences, la surveillance en matière d'octroi des permis et de surveillance des garderies réglementées, la liaison entre le développement de la petite enfance et la prestation de services intégrés.

IMPLICATION/SUPERVISION DE LA COMMUNAUTÉ

Les secteurs anglophone et francophone de services à la petite enfance regroupent les partenaires provinciaux qui travaillent avec les enfants de la naissance à 8 ans et leurs familles. Ils s'occupent du développement et de la mise en œuvre de cadres stratégiques pour la petite enfance au Nouveau-Brunswick.

2. FINANCEMENT

Tableau 2.1 Nouveau-Brunswick Fonds affectés par la province aux services de garde réglementés, au 31 mars 2017¹⁸

Subventions pour les frais de garde d'enfants (Programme d'assistance au service de garderie)	16 044 000 \$
Financement direct (soutien financier à l'amélioration de la qualité)	26 796 300 \$
Financement des besoins spéciaux	3 307 300 \$
Initiative FFAGJE	5 602 900 \$ ^a
Total	51 750 500 \$
Formation destinée au personnel de garderie (FFAGJE)	
Nouvelles places en garderie (FFAGJE)	
Total	1 000 000 \$

a Comprend le budget du Fonds de fiducie, qui est une allocation annuelle des initiatives FFAGJE et est géré hors du gouvernement par le Comité d'examen des projets d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Tableau 2.2 Nouveau-Brunswick Financement de l'éducation/de la garde de la petite enfance, au 31 mars 2017

Maternelle ^a	86 234 731 \$
Garderie réglementée	51 750 500 \$
Initiatives de soutien à la famille	25 986 800 \$

suite à la page suivante

Tableau 2.2 Nouveau-Brunswick Financement de l'éducation/de la garde de la petite enfance, au 31 mars 2017 (suite)

Littératie pour les jeunes enfants	2 000 000 \$
Dépenses totales consacrées à l'EPE	165 972 031 \$
Total des dépenses provinciales estimées	9 057 485 000 \$
Pourcentage du budget provincial consacré à l'EPE	1,8 %

a Selon l'inscription dans les écoles financées par les fonds publics, en septembre 2016, de 7 069 élèves¹⁹ en maternelle X frais de 12 199 \$ par élève.²⁰

3. ACCÈS

Tableau 3.1 Nouveau-Brunswick Population d'enfants de 0 à 5 ans, 2016

Population d'enfants âgés de 5 ans et moins	42 350
Enfants âgés de 0 à 1 an	13 606
Enfants âgés de 2 à 4 ans	21 383
Enfants âgés de 5 ans	7 361
Population totale du Nouveau-Brunswick	756 780
Pourcentage d'enfants âgés de 0 à 5 ans par rapport à la population totale	5,6 %

Statistique Canada. Tableau O51-0001 - Estimations de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet 2016, Canada, provinces et territoires (page consultée le 24 avril 2017)

Tableau 3.2 Nouveau-Brunswick Participation des mères au marché du travail selon l'âge du plus jeune enfant (2016)

	Nombre de mères dans la population active (PA) selon l'âge du plus jeune enfant ^a	Taux de participation des mères à la PA selon l'âge du plus jeune enfant ^b
Enfants âgés de 0 à 1 an	8 600	73 %
Enfants âgés de 2 à 4 ans	10 800	80 %
Enfants âgés de 5 ans	3 400	86 %
Total des mères d'enfants de 0 à 5 ans dans la population active	22 800	
Participation moyenne des mères d'enfants de 0 à 5 ans dans la population active		80 %

a Statistique Canada, Enquête sur la population active, calculs personnalisés O517_29 Tableau 1.ivt

b Statistique Canada, Enquête sur la population active, custom tabulation O717_O4 Tableau 1.ivt

Tableau 3.3 Nouveau-Brunswick Programmes scolaires en éducation à la petite enfance

Nombre d'enfants de 5 ans qui vont à la maternelle ^a	7 069
Nombre d'enfants de 5 ans	7 361
Pourcentage d'enfants qui vont à la maternelle	96 %

a En date du 30 septembre 2016

Tableau 3.4 Nouveau-Brunswick Programmes agréés de garderie au 31 mars 2017

Places par catégorie d'âge	
Bébés	2 184
Enfants d'âge préscolaire	10 975
Enfants d'âge scolaire	14 531
Total des places en garderie	27 690
Programmes en garderie	641
Foyers-garderies de type communautaire	188
Nombre total de garderies	829
Installations par type d'organisation	
Sans but lucratif	219
À but lucratif	422
Garderies par langue (y compris les garderies familiales)	
Anglais	456
Français	307
Bilingue	66

Tableau 3.5 Nouveau-Brunswick Pourcentage d'enfants participant à un programme d'EPE par groupe d'âge

Âge de l'enfant	Nombre d'enfants ^a	Places en garderie/ préscolaire ^b	Inscription à la maternelle ^c	Autres programmes d'EPE ^d	% d'enfants inscrits aux programmes d'EPE
0-1 an	13 606	2 184			16 %
2-4 ans	21 383	10 975		426	53 %
5 ans	7 361		7 069		96 %

suite à la page suivante

Tableau 3.5 Nouveau-Brunswick Pourcentage d'enfants participant à un programme d'EPE par groupe d'âge (suite)

- a Au 1^{er} juillet 2016. Statistique Canada.
- b Au 31 mars 2017
- c Au 30 septembre 2016. Ces chiffres ne comprennent pas les enfants qui fréquentent une école administrée par les Premières nations. Tous les enfants ont le droit de fréquenter la maternelle lorsqu'ils ont 5 ans, mais les parents ont le choix de retarder la fréquentation scolaire des enfants qui ont 4 ans au 1^{er} septembre.
- d Il y a un programme d'aide préscolaire aux Autochtones à l'intention de ceux vivant à l'extérieur des réserves.²³ Six écoles administrées par les Premières nations offrent aux enfants âgés de 4 ans un programme adapté aux réalités culturelles.²⁴ Douze programmes d'aide préscolaire aux Autochtones procurent un programme structuré aux enfants de 3 à 6 ans.²⁵

ACCESSIBILITÉ

Tableau 3.6 Nouveau-Brunswick Coût journalier estimatif des services de garde à temps plein²⁶

Grille tarifaire 2017

Bébé	33,89 \$
Enfant d'âge préscolaire	28,91 \$
Enfant d'âge scolaire	16,22 \$

Les familles ayant un revenu annuel de moins de 30 000 \$ sont admissibles à recevoir la totalité de la subvention. Une subvention partielle est offerte aux familles ayant un revenu allant jusqu'à 55 000 \$. La subvention maximale est de 28,50 \$ par jour pour les bébés (de la naissance à 24 mois) et de 24,25 \$ par jour pour les enfants d'âge préscolaire (de 2 à 5 ans). Au 31 mars 2016, 6 007 enfants inscrits dans une garderie approuvée bénéficiaient du Programme d'assistance au service de garderie.²⁷

Les parents ou les tuteurs qui n'ont pas accès à un service de garderie pourraient être admissibles à une subvention privée couvrant les frais de garde d'enfants grâce au Service alternatif de garde d'enfants.

INCLUSION

Les enfants de la maternelle à 12 ans ayant des besoins spéciaux ont droit à du soutien et à certaines adaptations afin qu'ils puissent participer aux classes régulières.

Dans le secteur francophone, les enfants jugés comme étant à risque bénéficient d'un Plan d'intervention et reçoivent du soutien en fonction de leurs besoins.

Les Services axés sur le développement de l'enfant soutiennent les garderies afin qu'elles offrent un programme aux enfants qui ont des besoins supplémentaires en matière de développement.²⁸

Au 31 mars 2017, environ 541 enfants avaient participé aux Services axés sur le développement de l'enfant.²⁴ En outre, le Programme des travailleurs de soutien permet aux enfants ayant des besoins spéciaux et des handicaps de fréquenter une garderie si leurs parents travaillent, sont aux études ou suivent une formation. Au 31 mars 2017, 137 enfants d'âge préscolaire et 157 enfants d'âge scolaire avaient reçu l'appui de ce programme.

Un programme de soutien communautaire offre une formation au personnel des garderies afin de faciliter l'inclusion des enfants ayant des besoins spéciaux.

4. MILIEU D'APPRENTISSAGE

Programme	Cadre de travail
Maternelle ²⁹	Curriculum : Chaque secteur de langue du Nouveau-Brunswick a son propre curriculum qui comprend un cadre pour l'enseignement des arts, des sciences humaines, de la langue, des mathématiques, de l'éducation physique et de la musique. Les deux secteurs proposent des normes de rendement en lecture et en écriture à la maternelle.
Garderie réglementée (anglophone)	<i>New Brunswick Curriculum Framework for Early Learning and Child Care: Anglais</i> (2008). ³⁰ Les établissements préscolaires et les garderies (tant en installation qu'en milieu familial) accueillant des enfants de la naissance à 5 ans doivent utiliser ce curriculum. Plusieurs guides pédagogiques ont été élaborés afin de faciliter l'adoption de ce curriculum. ³¹
Garderie réglementée (francophone)	<i>Le Curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick : Français</i> (2008). ³² Les établissements préscolaires et les garderies (tant en installation qu'en milieu familial) accueillant des enfants de la naissance à 5 ans utilisent ce curriculum. Plusieurs guides pédagogiques ont été élaborés afin de faciliter l'adoption de ce curriculum.

MILIEU DE TRAVAIL

Nombre d'enfants par classe de maternelle : Une classe peut compter au maximum 21 enfants, sauf lorsqu'elle est fusionnée avec une autre année; dans un tel cas, le nombre est limité à 16.³³ En 2016, la taille moyenne d'une classe de maternelle était de 17,3.³⁴

Nombre d'enfants dans une garderie : Une garderie réglementée peut avoir un maximum de 60 places, sous réserve d'une approbation.

Tableau 4.2 Nouveau-Brunswick Taille maximale du groupe et ratio éducateur-enfants dans une garderie³⁰

Âge des enfants	Ratio personnel-enfants	Nombre d'enfants
0-2 ans	1:3	9
2 ans	1:5	10
3 ans	1:7	14
4 ans	1:10	20
5 ans	1:12	24
6-12 ans	1:15	30

Les foyers-garderies de type communautaire (aussi appelés garderies en milieu familial) peuvent offrir des services à un maximum :

- de 3 bébés (jusqu'à 24 mois), ou
- de 5 enfants âgés de 2 à 5 ans, ou
- de 9 enfants âgés de 6 ans et plus, ou
- de 6 enfants âgés de 5 ans et moins et 6 ans et plus, y compris ceux du gestionnaire. (S'il y a 6 enfants, au moins l'un d'eux doit avoir 6 ans ou plus et il ne faut pas plus de 2 enfants de moins de 24 mois.)³⁵

ÉDUCATEURS

Tableau 4.3 Nouveau-Brunswick Qualifications des éducateurs

Enseignants de maternelle	Éducateurs de la petite enfance
Un baccalauréat en éducation et un certificat d'enseignement du Nouveau-Brunswick sont exigés. Le diplôme doit comprendre des cours et au moins un stage pratique. ³⁶	La qualification minimale requise est un certificat en EPE d'un an obtenu d'un collège communautaire ou l'équivalent d'une institution de formation reconnue. ³⁷

Tableau 4.4 Nouveau-Brunswick Exigence et développement professionnels

	Enseignants qualifiés	Éducateurs EPE qualifiés
Exigence professionnelle	Les enseignants doivent être certifiés par la Direction de la Certification des maîtres du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance qui évalue toutes les demandes de certification des enseignants tant dans le secteur anglophone que francophone. ³⁸	Aucune reconnaissance formelle.

suite à la page suivante

Tableau 4.4 Nouveau-Brunswick Exigence et développement professionnels (suite)

	Enseignants qualifiés	Éducateurs EPE qualifiés
Développement professionnel	Le développement professionnel est intégré dans l'année scolaire et est obligatoire. Les districts scolaires, le ministère de l'Éducation, la New Brunswick Teachers' Association (Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick) et les universités offrent également des occasions de perfectionnement professionnel.	Tous les directeurs et membres de base du personnel qui travaillent dans une garderie avec des enfants de la naissance à l'âge de 5 ans doivent suivre une formation en ligne de 30 heures qui présente le curriculum d'éducation à la petite enfance et est animée par le personnel du Ministère.

Tableau 4.5 Nouveau-Brunswick Densité de personnel qualifié dans les garderies

Le directeur de la garderie, une personne désignée ou un employé sur quatre doivent avoir un certificat en EPE et avoir reçu une formation de plus de 30 heures sur le curriculum provincial.

Tableau 4.6 Nouveau-Brunswick Salaires annuels des enseignants et des éducateurs de la petite enfance

Enseignants ^a	61 916 \$
Éducateurs de la petite enfance ^b	36 379 \$
Salaire d'un éducateur en EPE en % du salaire d'un enseignant	59 %

a Basé sur le revenu ETP moyen déclaré en 2016. Équivalent à l'échelon 5,5 ans de l'Annexe 2 G-2 Traitements versés, 1^{er} septembre 2016 au 28 février 2017, dans l'Agreement Between Treasury Board and the New Brunswick Teachers Federation March 1, 2016 to February 28, 2021/Convention entre le Conseil du Trésor et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick. 1^{er} mars 2016 au 28 février 2021.³⁹

b En 2017, temps plein à 17,49 \$: taux horaire moyen pour le personnel formé des installations qui reçoivent les fonds SFAQ.⁴⁰

Le programme de Soutien financier à l'amélioration de la qualité (SFAQ) procure des fonds pour hausser le salaire du personnel de garderie.

Pendant l'année 2016–2017, le SFAQ a versé les fonds suivants pour un maximum de 44 heures par semaine :

- 5,00 \$/heure pour les employés admissibles qui ont une formation en EPE reconnue ou obtenu un diplôme universitaire dans tout programme d'un établissement canadien reconnu;
- 3,15 \$/heure pour les membres du personnel principal et/ou gestionnaires qui n'ont pas de formation en EPE ou de diplôme universitaire;
- 2,75 \$/heure pour les gestionnaires et le personnel suppléant sans formation reconnue.

Le programme est un avantage pour le personnel des garderies agréées. Depuis le 1^{er} juin 2015, les propriétaires de garderies à but lucratif ne sont plus admissibles à la hausse salariale prévue par le SFAQ, mais leurs employés continuent de l'être. Les employés des foyers-garderies de type communautaire ne sont pas affectés par le changement de politique. Le 1^{er} avril 2016, le salaire minimum provincial a été augmenté à 11,00 \$/heure, influant ainsi sur le salaire de base des employés de garderie.

RESPONSABILITÉ, SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

Rapports de progrès : Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance présente un rapport public sur les développements, y compris des mises à jour annuelles sur le statut des écoles (2016) et des garderies (2016), en plus d'un rapport annuel sur son travail global (2016).

Normes de programme : Le site Web du MEDPE fournit une liste de garderies et de foyers-garderies agréés et comprend les rapports d'inspection à jour.⁴¹

Surveillance de la population : L'outil Évaluation de la petite enfance (ÉPE) est utilisé dans toute la province pour aider les éducateurs à évaluer les compétences et aptitudes des enfants âgés de 3 à 6 ans pendant qu'ils font la transition à l'école. L'outil ÉPE comprend deux composantes complémentaires : l'Appréciation de l'enseignant (ÉPE-AE), une échelle de notation à l'intention de l'enseignant, et l'Appréciation directe (ÉPE-AD), qui permet d'évaluer les quatre domaines clés du développement : Conscience de soi et de son environnement, Habiletés cognitives, Langue et communication et Motricité fine et globale. Pour chaque enfant, un outil Web calcule la note, fournit un rapport séparé et résume les résultats sous forme de rapports graphiques pour l'école, le district scolaire et la province.⁴²

BIBLIOGRAPHIE

1. Education and Early Childhood Development. *Everyone at their Best*. (2016). Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/EveryoneAtTheirBest.pdf>
2. *Donnons à nos enfants une longueur d'avance*. (2016). Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/DonnonsANosEnfantsUneLongueurDavance.pdf>
3. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Loi sur les services à la famille* (1983). Extrait de http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/NB_Family_Services_Act.pdf
4. *Loi sur l'éducation*. Extrait de <http://laws.gnb.ca/fr/showtdm/cs/E-1.12/E-1.12/se:66>
5. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Règlement 83-85* (1983). Extrait de <http://web1.nbed.nb.ca/sites/ECS/Daycare%20Documents/Family%20Services%20Act%20Regulations%2083-85.pdf>
6. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Normes visant les responsables d'installations de garderies*. (Juin 2012). Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/NormesVisantLesResponsables.pdf>
7. Conseil d'éducation de district. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/m12/content/ced.html>

8. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Cabinet du premier ministre. (30 août 2017). *Les enfants et les familles bénéficieront de meilleurs services pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants* (Communiqué). Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2017.08.1155.html>
9. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. (16 avril 2010). *Loi sur les services à la petite enfance*. Extrait de <http://laws.gnb.ca/en/ShowPdf/cs/E-0.5.pdf>
10. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Early Childhood Services*. Extrait de www.gnb.ca/OO00/ELCC.asp
11. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Valoriser les enfants, les familles et les services de garderie éducatifs. Rapport final de la Commission d'étude sur les services de garde du Nouveau-Brunswick* (2016). Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ValoriserLesEnfantsLesFamillesEtLesServicesDeGarderieEducatifs.pdf>
12. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Politique 301*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/policies-politiques/f/301F.pdf>
13. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Normes visant les responsables d'installations de garderies*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/NormesVisantLesResponsables.pdf>
14. *Ibid.*
15. Association des Centres de ressources familiales au Nouveau-Brunswick. Extrait de <http://www.frc-crf.com/?lang=fr>
16. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. (Février 2016). *Normes relatives aux services d'intervention précoce*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/InterventionPrecoce.pdf>
17. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Excellence dans le rôle parental*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/elcc/content/parental.html>
18. Budget principal 2017-2018. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/fin/pdf/Budget/2017-2018/MainEstimates2017-2018BudgetPrincipal.pdf>
19. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Statistiques sommaires Année scolaire 2016-2017. Tableau 4*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/StatisticalReports-RapportsStatistiques/StatistiquesSommaires2016-2017.pdf>
20. Statistique Canada. *Tableau 19.1 : Dépenses totales par élève dans les écoles publiques primaires et secondaires, Canada, provinces et territoires, 2006-2007 à 2010-2011 (en dollars courants)*. Extrait de <http://www.statcan.gc.ca/pub/81-595-m/2013099/tbl/tbl19.1-fra.htm>
21. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Statistiques sommaires Année scolaire 2016-2017. Tableau 4*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/StatisticalReports-RapportsStatistiques/StatistiquesSommaires2016-2017.pdf>
22. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Communications personnelles, 28 septembre 2017.
23. Agence de la santé publique du Canada. Projets du PAPACUN au Nouveau-Brunswick. Extrait de http://www.phac-aspc.gc.ca/canada/les-regions/atlantique/travail/g_4-fra.php

24. *New Brunswick Schools*. Extrait de <http://fneii.ca/>
25. Union of New Brunswick Indians. *Aboriginal Health Start on-reserve (AHSOR)*. Extrait de <http://www.unbi.org/aboriginal-headstart-on-reserve-ahsor>
26. *Services de garderie Rapport statistique annuel 2015-2016*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/GarderieRapportAnnuelDeStatistiques2015-2016.pdf>
27. *Ibid.*
28. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. (Février 2016). *Early Intervention Service Standards*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/EarlyIntervention.pdf>
29. *Élaboration du programme d'études (secteur anglophone)*. Extrait de http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/m12/content/secteur_anglophone/programme_detudes_anglophone.html
30. *Le Curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick (2008)*. Extrait de http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/elcc/content/curriculum/curriculum_educatif.html
31. *Le Curriculum éducatif pour la petite enfance francophone du Nouveau-Brunswick : Guides pédagogiques*. Extrait de http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/elcc/content/curriculum/curriculum_educatif.html
32. *Le Curriculum éducatif Services de garde francophones du Nouveau-Brunswick*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/education/elcc/content/curriculum.html>
33. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Convention entre le Conseil du Trésor et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ohr-brh/pdf/ca/201.pdf>
34. Gouvernement du Nouveau-Brunswick. *Statistiques sommaires Année scolaire 2016-2017*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/StatisticalReports-RapportsStatistiques/StatistiquesSommaires2016-2017.pdf>
35. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Liste des foyers-garderies de type communautaire agréées*. Extrait de <http://www1.gnb.ca/OOOO/daycarecq/indexCDC-f.asp>
36. *Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-8*. Extrait de <http://laws.gnb.ca/en/showpdf/cr/2004-8.pdf>
37. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. *Programmes de formation ou établissements reconnus (Au 31 mars 2015)*. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/ELCC/ECHDPE/ProgrammesdeFormationReconnus.pdf>
38. *Certification des maîtres*. Extrait de http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_rendrer.599Teacher_Certification.html
39. *Agreement Between Treasury Board and the New Brunswick Teachers Federation/Convention entre le Conseil du Trésor et la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick*. 1^{er} mars 2016 au 28 février 2021. Extrait de <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ohr-brh/pdf/ca/201.pdf>

40. Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Communications personnelles. 17 octobre 2017.
41. *Liste des garderies agréées*. Extrait de <http://www1.gnb.ca/OOOO/daycarecq/index-f.asp>
42. *Évaluation de la petite enfance*. Extrait de <https://www.earlyyearevaluation.com/index.php/fr/19-gener>